Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_08-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 56
Présents : 48
Votants : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; LE MENE Mikaël, Tréouergat

Absents excusés
LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à ABASQ Laurent
PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à MARC Marie-Jeanne
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAINEZ Marie-Christine
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LETARD Murielle
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
STIENNE Thierry, Le Conquet ; COROLLEUR Bruno, Molène

Secrétaire de séance : Viviane GODEBERT

CC2026_11_08 : Comité des partenaires des mobilités - renouvellement de sa composition

EXPOSÉ

Par délibération du 4 août 2023, le conseil communautaire a institué un comité des partenaires, conformément aux dispositions de l'article L. 1231-5 du code des transports, dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes.

Cette instance de concertation a pour vocation d'associer les représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des usagers, des habitants ainsi que les autres acteurs concernés par les politiques de mobilité mises en œuvre sur le territoire communautaire.

Afin de tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis sa création et de garantir la conformité de sa composition aux dispositions en vigueur, il est proposé de modifier la composition du comité des partenaires, de préciser ses modalités de fonctionnement et de procéder à la désignation de ses membres.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_08-DE

1. Composition du comité des partenaires

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du comité des partenaires, qui comprend notamment :

- des représentants des organisations professionnelles d'employeurs ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés ;
- des représentants des associations d'usagers ou d'habitants ;
- des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges du comité.

Au regard de ces dispositions et afin d'assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de partenaires, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit, à raison d'un représentant par structure désignée.

1.1. Collège des représentants des employeurs et des structures d'insertion – 23 membres

- CCI Métropolitaine Bretagne Ouest ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ;
- Chambre d'agriculture de Bretagne ;
- Club des entreprises Lesneven-Abers-Iroise (CELIA) ;
- Association des artisans du Pays d'Iroise ;
- Association des artisans et des commerçants de Milizac-Guipronvel ;
- RAIL Emploi Services ;
- Les Genêts d'Or ;
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Finistère ;
- Union des métiers et des industries de l'hôtellerie et de la restauration (UMIH) du Finistère ;
- Don Bosco Mobilité ;
- Centre socioculturel Ti Lanvénec ;
- Mission Locale du Pays de Brest ;
- Office de Tourisme Iroise Bretagne ;
- ADMR du Pays d'Iroise ;
- ETT ;
- Les Serres Magueur ;
- La Récré des 3 Curés ;
- Centre hospitalier de Saint-Renan ;
- SAS Le Roux Bus et Cars (groupe Océlorn) ;
- Taxi Colin ;
- Maison familiale rurale de Saint-Renan ;
- Collège Édouard Quéau.

1.2. Collège des représentants des organisations syndicales de salariés – 2 membres

- Union territoriale CFDT ;
- CGT – Union locale de Brest.

1.3. Collège des représentants des partenaires institutionnels – 3 membres

- Région Bretagne ;
- Conseil départemental du Finistère ;
- Centre local d'information et de coordination gérontologique.

1.4. Collège des représentants des usagers et des associations – 5 membres

- Entraide Plus ;
- Iroise Actions Solidaires ;
- Association de vélo TO2P ;
- Association À Vélo Sans Âge ;
- Association des citoyens du Pays d'Iroise.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_08-DE

1.5. Collège des habitants du territoire – 3 membres

Trois habitants du territoire qui seront désignés par tirage au sort lors de la séance du conseil communautaire.

1.6. Collège des élus – 7 membres

Le collège des élus sera composé des membres suivants :

- le président de la Communauté de communes ;
- la vice-présidente en charge de la mobilité ;
- le vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat ;
- le vice-président en charge du plan climat ;
- Trois élus membres de la commission Mobilité.

2. Présidence

Le comité des partenaires est présidé par le président de la Communauté de communes ou par son représentant dûment désigné.
Il est proposé que l'instance soit présidée par Sylviane Lai, vice-présidente en charge des mobilités.

3. Durée du mandat et remplacement des membres

Les membres du comité des partenaires sont désignés pour la durée du mandat communautaire restant à courir.
En cas de vacance d'un siège, il est procédé au remplacement du membre concerné selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à sa désignation.

4. Fonctionnement du comité

Le comité des partenaires est réuni :
- au moins deux fois par an ;
- préalablement à toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ;
- préalablement à toute création ou évolution du versement mobilité, lorsque celui-ci est institué ;
- chaque fois que les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur le prévoient.

Le comité peut également être consulté sur toute question relative aux mobilités et aux déplacements sur le territoire communautaire.

5. Règlement intérieur

Le comité des partenaires adopte un règlement intérieur précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports, notamment son article L.1231-5,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu les statuts de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité,
Vu la délibération du 4 août 2023 portant création du comité des partenaires,
Vu l'avis de la commission des mobilités en date du 6 octobre 2026,

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_08-DE

Considérant qu'il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité de mettre en place un comité des partenaires et de le consulter dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Considérant les évolutions législatives intervenues depuis la création du comité,
Considérant qu'il convient de garantir une représentation équilibrée des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations syndicales de salariés, des usagers, des habitants et des partenaires institutionnels, tout en intégrant les élus communautaires concernés,

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver la composition du comité des partenaires ainsi que ses modalités de présidence, de désignation des membres, de durée du mandat et de fonctionnement ;
- Valider les candidatures de Madame Sylvie OLLIVIER, Monsieur Loïc RAULT et Monsieur Thierry STIENNE en qualité d'élus membres de la commission des mobilités, pour siéger au sein du comité des partenaires,
- Valider les candidatures de Madame Marianne DEROO, Madame Claudine LEVY et Madame Hélène GACOIN en qualité de représentants des habitants du territoire pour siéger au sein du comité des partenaires,
- Autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.